

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL****Séance ordinaire du 20 septembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ŒYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14/09/2023.

**Présents :** Mmes BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle, MM : BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, MORELLE Claude, STEMMELEN Freddy, THOLLON Stephen.

**Excusés :** M. Mmes DELMAS Floriane, JOUHANNEAU Alexandre, LAFFITE Frédéric, SAINT-AMON Violaine

**Procurations :** Mme Violaine SAINT-AMON donne pouvoir à M Gilles DARRIEULAT

Ouverture de séance : 19h30

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pascale MAILLARD a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du PV de la séance du 09 juin 2023**

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Travaux groupe scolaire : cantine et sanitaires**

Le Conseil municipal se transporte dans le groupe scolaire afin de constater les travaux effectués. Suite à cette visite Mmes Tournier et Sicard-Mauclair ont relevé plusieurs points : la vitre non opaque permet une vue plongeante dans la douche homme, il manque un arrêtoir à la porte vestiaire femme et il n'y a pas d'essuie main dans le WC handicapé fille. Ces remarques ont été notées et le nécessaire sera fait.

M. Boyé présente le suivi comptable de ces travaux :

- Pour la cantine : le montant du marché était de 470 644,24 €, 439 999,09 € ont été réglés il reste 30 645,93 € à payer. La réception du chantier a été prononcée et toutes les réserves ont été levées sauf pour les entreprises SAE et Sarrat

- Pour les sanitaires : le montant du marché était de 98 904,31 €, 81 007,62 € ont été réglés, il reste 17 896,69 € à payer. Toutes réserves ont été levées.

Il faut saluer le travail du cabinet de maîtrise d'œuvre qui a fait un bon suivi des chantiers ce qui a permis de tenir les délais. Le budget a été tenu sur ces 2 projets, il y a eu quelques avenants pour travaux supplémentaires mais ils représentent moins de 5% du montant des marchés.

**2023DEL037- CONVENTION CADRE CAGD : PRESTATION DE SERVICES VOIRIE**

Monsieur le Maire informe que l'agglomération du grand Dax propose à ses communes membres une convention cadre relative à des prestations de services concernant divers travaux de voirie. Elle propose de mettre à disposition ses compétences pour des travaux de voirie, de fauchage et de nettoyage des espaces communaux. Ces prestations s'appliquent aux espaces non inclus dans la voirie d'intérêt communautaire. Chacune des prestations fera l'objet d'une estimation du coût et d'une convention ponctuelle de prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire entre la communauté d'agglomération et ses communes membres
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention susvisée

Pour : 15 voix

**2023DEL038- ONF : vente et exploitation groupées de bois**

M. Darrieulat présente la proposition faite par l'ONF de signer une convention d'exploitation et de vente groupée de bois pour la commercialisation de la parcelle 9a représentant une quantité de bois estimée à 310 m<sup>3</sup>. Cette procédure permet à l'ONF de regrouper plusieurs petites parcelles en un seul lot et ainsi avoir des candidats et obtenir un meilleur prix de vente. Dans ce cadre l'ONF sera en charge des chantiers et encaissera les produits de la vente. L'ONF reversera ensuite à chaque commune son dû déduction faite des frais.

Des questions sont posées concernant les bois privés : notamment concernant le stockage des résidus d'exploitation et l'obligation de nettoyage. Le stockage se fait sur des parcelles privées et non plus sur les parcelles communales.

Mme Sicard-Mauclair informe que le chemin communal passant au milieu de ces bois privés n'est pas matérialisé ni balisé. Monsieur Darrieulat et Monsieur le Maire indiquent que ce chemin est entretenu par les services communaux et qu'il est praticable. Un balisage par la commune peut être envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente des bois dans le cadre des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises conformément au code forestier,
- D'approuver que l'exploitation des bois façonnés soit réalisée par l'ONF et les frais d'exploitation seront directement payés par l'ONF
- D'accepter que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable de l'ONF qui reversera à la communes sa quote-part déduction faite des 1% correspondant aux frais de gestion. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acheteur du lot regroupé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15 voix

**2023DEL039- Dénomination de voie communale**

Monsieur le Maire informe que la voie de desserte du lotissement « Lataste » (4 maisons) ne porte pas de dénomination, considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire propose Impasse du Moulin ou Impasse Mothes. Il est relevé qu'il y a déjà des adresses avec le vocable « du Moulin », cela pourrait induire à confusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer cette voie : Impasse Mothes

Pour : 15 voix

**2023DEL040- Cession à titre gratuit au profit de la commune**

Par correspondance en date du 04 septembre 2023, Madame SAUBANERE propose de céder gratuitement à la commune la parcelle AC 34 dont elle est propriétaire. Cette parcelle de bois et taillis a une contenance de 21 a 57 ca et est limitrophe de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cette cession à titre à gratuit au profit de la commune
- De prendre en charge les frais d'acte liés à cette cession
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier

Pour : 15 voix

#### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION DE FONCTION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer un certain nombre de compétences. Conformément à l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Finances : signature de devis pour un montant total HT de 37 110,19 €

Cimetière : attribution d'une concession nouvelle.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan des férias de l'Association Familles brisées
- Remerciement du Comité des fêtes. Toutes les associations ont repris leurs activités. La salle des associations a été équipée d'une cuisine. Les modalités de participation des associations au charges d'électricité restent à définir.
- La rentrée scolaire s'est bien passée et il y a eu de bon retour sur la restauration suite au changement de prestataire.
- L'animation « Cinéma » a été un échec seulement 10 personnes sont venues.
- Le Conseil municipal se réunira désormais le mardi, le foyer communal servant pour la garderie. Le prochain conseil est prévu le 07 novembre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h38.

Fait à CEYRELUY le 21/09/2023

Le secrétaire de séance,  
Pascale MAILLARD



